5. *Prie* le Secrétaire général, pour que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme puisse être créé dès que possible :

a) De préparer un calendrier des travaux et de prendre toutes les autres mesures administratives requises pour créer l'Institut, si possible d'ici à 1977, leur coût pouvant provisoirement être imputé sur le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme;

b) De confier à du personnel la tâche d'entreprendre les préparatifs techniques pour la création de l'Institut et de procéder à une étude des données et renseignements déjà préparés par les organismes des Nations Unies et d'autres instituts internationaux, régionaux et nationaux;

c) De s'employer à obtenir l'appui financier et technique des Etats Membres, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées ainsi que des instituts philanthropiques et académiques, des particuliers et d'autres sources éventuelles;

6. *Prend note avec reconnaissance* de l'offre faite par le Gouvernement iranien d'accueillir l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rechercher l'emplacement le plus approprié pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, eu égard à la commodité d'accès et à l'existence de locaux, de services d'appui, de personnel et d'autres services adéquats, et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, sur les progrès accomplis en vue de la création de l'Institut.

2002e séance plénière
12 mai 1976

1999 (LX). Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme

Le Conseil économique et social,

Ayant présente à l'esprit la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, dans laquelle l'Assemolée a notamment décidé de convoquer, au milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme, une conférence mondiale en vue d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3490 (XXX) du 12 décembre 1975, a reconnu qu'un examen et une évaluation complets et approfondis des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial[77] adopté par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme présentaient une importance cruciale pour le succès du Plan,

1. *Prie* la Commission de la condition de la femme d'examiner à sa vingt-sixième session différents aspects des préparatifs de la Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme, notamment son ordre du jour;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Comité de l'examen et de l'évaluation la partie pertinente du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa vingt-sixième session;

3. *Décide* d'examiner à sa soixante-quatrième session les préparatifs de la Conférence sur la base des délibérations de la Commission de la condition de la femme et du Comité de l'examen et de l'évaluation.

2002e séance plénière
12 mai 1976

2000 (LX). Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants[78],

Rappelant sa résolution 1931 (LVIII) du 6 mai 1975,

1. *Prend note* de la contribution que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a apportée pendant l'année 1975 au contrôle international des stupéfiants;

2. *Félicite* l'Organe de son rapport complet et bien documenté pour l'année 1975[79];

3. *Engage* tous les Etats Membres à donner d'urgence toute leur attention aux activités de l'Organe.

2002e séance plénière
12 mai 1976

2001 (LX). Cycle des sessions de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant l'alinéa *b* du paragraphe 16 de sa résolution 1768 (LIV) du 18 mai 1973, relative à la rationalisation des travaux du Conseil, par lequel il a décidé que ses organes subsidiaires, groupes d'experts ou organes consultatifs se réuniront tous les deux ans, à moins qu'il n'en décide autrement,

Conscient de ce que, par ses résolutions 1778 (LIV) du 18 mai 1973 et 1848 (LVI) du 15 mai 1974, il a autorisé la Commission des stupéfiants à tenir des sessions extraordinaires de deux semaines chacune en 1974 et en 1976 parce que le grave problème de l'abus des drogues appelait une vigilance constante de la part de la Commission, de sorte que le principe des sessions biennales et la nécessité de réunions plus fréquentes de la Commission pourraient tous deux être reconnus par la convocation de sessions extraordinaires de cette commission selon que de besoin,

Se référant à sa décision 124 (LIX) du 31 juillet 1975, par laquelle il a appelé l'attention de la Commission des stupéfiants, à sa quatrième session extraordinaire, sur la discussion qui avait eu lieu au sein du Comité de la coordination des politiques et des programmes au sujet du cycle des sessions de la Commission, ainsi qu'aux délibé-

77 E/CONF.66/34 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A

78 Voir E/AC.7/SR.782.

79 E/INCB/29 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.XI.2)